

# Tout comprendre en 5 min !

## Maîtriser le risque incendie

### REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Code du travail : articles R.4227-1 à R.4227-57

*Seule la réglementation du travail est traitée dans cette fiche, la réglementation spécifique aux établissements recevant du public (ERP) et aux immeubles de grande hauteur (IGH) n'est pas abordée. Lorsqu'un bâtiment est soumis à la fois aux codes du travail et à la réglementation ERP, c'est la mesure la plus contraignante (sécuritaire) qui s'applique.*

### RISQUE PEU FREQUENT MAIS TRES GRAVE

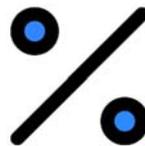
#### Quelques chiffres

Tous les jours, de nombreux incendies se déclarent. Si heureusement, le nombre de victimes directes reste faible, les conséquences socio-économiques s'avèrent importantes.



**20 minutes**

Temps moyen d'intervention des sapeurs-pompiers



**30 %**

Des incendies sont dus à une installation électrique défectueuse

#### Réagir vite, une priorité



**1 minute**



*un verre d'eau suffit à éteindre l'incendie*



**2 minutes**



*un seau d'eau peut éteindre l'incendie*



**3 minutes**



*une tonne d'eau est nécessaire à éteindre l'incendie*

## La prévention du risque incendie

La lutte contre le risque incendie consiste principalement à :

- supprimer les causes de déclenchement d'un incendie,
- mettre en place des mesures techniques et organisationnelles visant à supprimer tout départ de feu et limiter la propagation et les effets d'un incendie,
- limiter l'importance des conséquences humaines et matérielles,
- former et informer le personnel.

## LES PRINCIPALES MESURES A METTRE EN PLACE

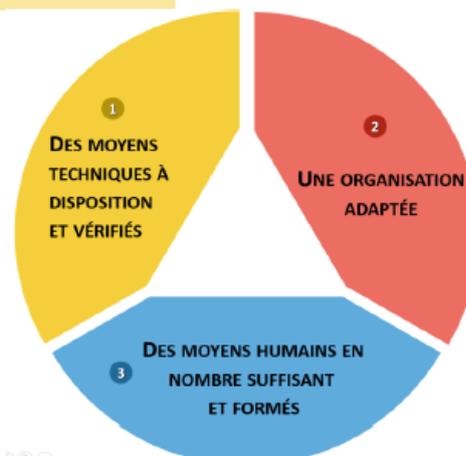
### Organisation, moyens techniques et humains

1

- Mettre à disposition des extincteurs en nombre suffisant
- Si nécessaire, l'établissement est équipé de robinets d'incendie armés, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installations fixes d'extinction automatique d'incendie ou d'installations de détection automatique d'incendie.
- Faire vérifier annuellement les extincteurs par un organisme agréé
- Vérifier trimestriellement les extincteurs (réalisée par une personne de la collectivité)
- Vérifier semestriellement et contrôler mensuellement les Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES)
- Vérifier annuellement les installations électriques y compris appareils mobiles et semi-mobiles
- Stocker les matières inflammables de manière adéquate, évaluer le risque d'explosion et réaliser si nécessaire le dossier relatif aux risques d'explosion

2

- Avoir un registre de sécurité tenu à jour
- Désigner les personnes en charge de l'évacuation (responsable d'évacuation, guides-files, serre-files)
- Organiser des exercices d'évacuation (faire un bilan et le consigner dans le registre de sécurité)
- Etablir les consignes des exercices d'évacuation et signaler les circuits d'évacuation (balisage, éclairage de sécurité)
- S'assurer que les dégagements sont suffisants et libres en permanence
- S'assurer du respect de l'interdiction de fumer
- Afficher les consignes dans les locaux
- Installer une alarme, et établir et afficher de manière très apparente une consigne de sécurité incendie dans les établissements de plus de 50 agents ou dans ceux où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables
- Réaliser un permis feu pour tous travaux par point chaud



3

- Former les personnes en charge de l'évacuation à leurs missions
- Former l'ensemble des agents à la manipulation des extincteurs (annuellement)



Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :

Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour